

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LECHELE Martine, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, CAULIER Yvon, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

ABSENTS : EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 27/2019 : Réalisation d'un Prêt Relais à taux fixe
Budget Assainissement

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 425.000,00 EUROS destiné à préfinancer les subventions notifiées dans le cadre des travaux d'assainissement collectif 2^{ème} tranche.

Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 0,75 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500 EUROS. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. MAGNE Jean-Michel, Maire de Chantérac, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 28/2019 : Virement de crédits-BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-19 : STATION 2 ^{ème} tranche	0.00 €	0.00 €	25 260.00 €	0.00 €
R-1311-20 : CANALISATIONS 2 ^{ème} tr	0.00 €	0.00 €	259 576.00 €	0.00 €
R-1313-19 : STATION 2 ^{ème} tranche	0.00 €	0.00 €	18 00.00 €	0.00 €
R-1313-20 : CANALISATIONS 2 ^{ème} tr	0.00 €	0.00 €	122 940.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'invest.	0.00 €	0.00 €	425 776.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425 776.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	425 776.00 €	425 776.00 €

Le Conseil donne son accord.

Délibération n° 29/2019 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L2122-22, 2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2019 à 209 euros (153 € x 1,3659).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées

Délibération n° 30/2019 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- **40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 31/2019 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DU RIBERACOIS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} mars 2019, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois a décidé de modifier des statuts du SIVOS DU RIBERACOIS :

- Suite à la réorganisation du secrétariat du SIVOS en 2018, et à son transfert dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays du Ribéracois, et pour des raisons de simplification administrative notamment de domiciliation postale, il a été nécessaire de modifier les statuts du SIVOS, en transférant le siège du syndicat, de la Mairie de Ribérac, à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR), 11 rue Couleau 24600 RIBERAC.

Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts modifiés. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- adopte à l'unanimité des présents, les statuts qui seront annexés à la présente délibération

**Délibération n° 32/2019 : Convention d'assistance technique à Maîtrise d'ouvrage
Formation pratique de l'agent communal en charge de l'exploitation
Du système d'assainissement**

Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'Assistance technique à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et

- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention a pour mission : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une formation pratique de l'agent communal en charge de l'exploitation du système d'assainissement et la mise à disposition d'outils sur le thème : contrôle des branchements. Le montant s'élève à 792 € T.T.C. Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur BRUGEASSOU Pierrot soit mandaté afin de représenter la collectivité pour tout ce qui concerne cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur BRUGEASSOU Pierrot à la signer.

Délibération n° 33/2019 : Assainissement collectif 2^{ème} tranche

Redevance d'assainissement des usagers du service public

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 avril 2015 fixant la tarification de la redevance d'assainissement. Les tarifs ont été fixés hors taxes (la société SOGEDO étant chargée d'encaisser les sommes T.T.C. et de nous les reverser T.T.C.). La part fixe annuellement est de 160 € H.T./Logement et la part proportionnelle de 1,35 € H.T. /m3.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'assainissement collectif de la 2^{ème} tranche sont terminés. Il convient de mettre en place la collecte des redevances des nouveaux usagers du service assainissement.

Monsieur Le Maire expose ce qui suit, sachant que la facturation démarre dès lors que les travaux sont réceptionnés et s'effectue par la SOGEDO au semestre, du 1er mai au 31 octobre et du 1er novembre au 30 avril :

- Les habitants du hameau de Boutard, seront facturés à compter du 1^{er} mars 2019,
- Les habitants des hameaux de Marty, Maury, Joussonnières, Les Renaudies, Beauterie et Faureille seront facturés à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, conformément aux articles L.2224-12-2, R 2333-121 et R 2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

- **DECIDE** de mettre en place la redevance d'assainissement auprès des nouveaux usagers du service d'assainissement, comme ci-dessus détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2^{ème} tranche

Monsieur Pierrot BRUGEASSOU fait le point sur les travaux.

ALIENATION CHEMIN RURAL

Une demande d'achat d'un chemin rural est faite par Monsieur et Madame LATREILLE, au lieu-dit «Maury ». Le Conseil Municipal est d'accord pour vendre ce chemin au prix de 1€ le m2. Tous les frais seront à la charge du demandeur.

LOTISSEMENT DE LA FONT MOREAU

Il est nécessaire de proroger la convention de subvention auprès du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal est d'accord. Les démarches vont être faites.

DROIT DE PREEMPTION

Vente de la propriété de Madame MONTAGNE Paulette : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption.

Questions diverses et communications diverses

- Contrat CAE-PEC : Monsieur Jean-Jacques MAGNE peut renouveler son contrat pour 1 an de plus. Accord du Conseil Municipal.
- Réorganisation du service ADS : le service est rapatrié au pôle administratif de la CCIVS 0 Saint-Astier au 24/06/2019
- Enquête « Jeunes » lancée par la CCIVS. Une distribution « boîtes aux lettres » sera faite.
- Les biens Sans-Maître : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure pour Monsieur DUFOUR et Madame NECTOUX.
- Conseillers Communautaires : Présentation du cadre réglementaire.
- ENGIE : courrier reçu par les propriétaires fonciers pour offre de création du champ photovoltaïque
- SIVOS : présentation par Madame FAURE des nouvelles tranches tarifaires
- IME : projet Bande Dessinée relative au château de Neuvic. Le Conseil Municipal décide d'acheter 12 BD.
- Villages Fleuris : dossier à faire